



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260157

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION POUR LA PRESIDENCE DE LA
COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES HALLES ET DES MARCHES**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2122-18,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant création de la commission extra-municipale des halles et des marchés,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon fonctionnement de la commission extra-municipale des halles et des marchés, il y a lieu d'utiliser cette possibilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Grégory RENDE, Deuxième Adjoint au Maire, a délégation pour représenter Monsieur le Maire à la présidence de la commission extra-municipale des halles et des marchés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 040-214000887-20260327-ADG20260157-AI



par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lafayette - 49000 Pau Cedex,
ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax